

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **8 novembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton

Absent de la séance, car il doit assister au budget de la Régie Intermunicipale

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault
Est également présente Isabelle Toutant, agente de développement, en remplacement
d'Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

3213-11-2022

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2022
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 1 novembre 2022
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Ajustement des vacances à payer aux employés
 - 5.2 - Régime enregistré épargne retraite aux employés
 - 5.3 - Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes
 - 5.4 - Autorisation de versement en capital et intérêts / Billets municipaux
 - 5.5 - Liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 5.6 - Résolution fixant la date et l'heure de l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025
 - 5.7 - Avis de motion / Règlement fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023
 - 5.8 - Établissement du calendrier des séances du conseil municipal / 2023

- 5.9 - Dépôt des états comparatifs
- 5.10 - Achat d'un ordinateur portable
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Formation des pompiers
 - 6.2 - Signature d'une entente de 2 ans avec Aréo-Feu Ltée pour banc d'essai
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 - Recommandation de premier versement / rang St-Charles section village
 - 7.2 - Les excavations B. G Bilodeau Inc
 - 7.3 - Mercier et fils / prolongement rue du parc
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 8.1 - Alimentation en eau / résidents additionnels
 - 8.2 - Achat de diesel coloré pour la génératrice
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
 - 9.1 - Entretien et réparation des pompes / Xylem
 - 9.2 - Demande de rejet des eaux usées dans les étangs aérés
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
 - 11.1 - Achat d'une partie de la rue du parc industriel
 - 11.2 - Certificat d'implantation de la rue du Parc / Ecce Terra
 - 11.3 - Ajout d'une structure de télécommunication
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 12.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 13.1 - Pièce de théâtre
 - 13.2 - Autorisation de paiement pour les fêtes de Noël
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 15 - BIBLIOTHÈQUE
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE
- 17 - DIVERS
 - 17.1 - Campagne de financement Fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford
- 18 - ADOPTION DES COMPTES
 - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de octobre 2022
- 19 - CORRESPONDANCES
 - 19.1 - Rapport planification stratégique
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 24 - POINTS D'INFORMATION
- 25 - SIGNATAIRE

Il est proposé par le conseiller Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3214-11-2022

3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Lefrançois., appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3215-11-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 1 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3216-11-2022

5.1 - Ajustement des vacances à payer aux employés

ATTENDU QUE la municipalité doit ajuster les vacances payer de ses employés

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'ajuster les vacances à payer des employés au logiciel de paie Employeur D

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3217-11-2022

5.2 - Régime enregistré épargne retraite aux employés

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir des conditions salariales avantageuses à ses employés en leur attribuant des REER

ATTENDU QUE les employés réguliers et les employés cadres doivent cotiser personnellement à la hauteur de 2% également

ATTENDU QUE l'employé cadre supérieur n'est pas dans l'obligation de cotiser personnellement

- Employés : 4%
- Cadres : 5%
- Cadres supérieurs : 6%

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

QUE ce versement de REER sont effectifs à partir du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3218-11-2022

5.3 - Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes

ATTENDU QUE la période des fêtes arrive à grands pas

PAR CONSEQUENT QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

Proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3219-11-2022 5.4 - Autorisation de versement en capital et intérêts / Billets municipaux

Proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Sylvie Laplante et résolu unanimement

D'autoriser les versements en capital et en intérêt pour l'année financière 2023 à Financière Banque Nationale Inc ainsi qu'à Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce. - Financement municipal selon les échéances suivantes :

Montant de 171 700\$ refinancé le 15 mars 2021, fin en mars 2026

Intérêts au	15 mars 2023	1 230.87 \$
Capital au	15 mars 2023	33 900.00 \$
Intérêts au	15 septembre 2023	929.16 \$

Montant de 108 300\$ refinancé le 19 juin 2018, fin en mars 2023

Intérêts au	19 juin 2023	358.05 \$
Capital au	19 juin 2023	23 100.00 \$

Montant de 691 900\$ refinancé le 16 novembre 2020, fin en novembre 2025

Intérêts au	16 mai 2023	3 949.38 \$
Capital au	16 novembre 2023	80 800.00 \$
Intérêts au	16 novembre 2023	3 949.38 \$

Montant de 550 000\$ refinancé le 16 septembre 2019, fin en septembre 2024

Intérêts au	16 mars 2023	2 633.50 \$
Capital au	16 septembre 2023	113 000.00 \$
Intérêts au	16 septembre 2023	2 633.50 \$

Montant de 540 100\$ refinancé le 11 février 2019, fin en février 2024

Intérêts au	11 février 2023	3 756.42 \$
Capital au	11 février 2023	111 800.00 \$
Intérêts au	11 août 2023	1 912.84 \$

Montant de 705 800\$ refinancé le 10 août 2018, fin en octobre 2037

Intérêts au	20 mars 2023	19 093.91 \$
Capital au	20 septembre 2023	97 100.00 \$
Intérêts au	20 septembre 2023	19 093.91 \$

Montant de 570 000\$ fiancé le 15 août 2022, fin en février 2032

Intérêts au	15 février 2023	7 980.00 \$
Capital au	15 août 2023	50 100.00 \$
Intérêts au	15 août 2023	7 278.60 \$

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 96610 819 - capital dette et 02 91610 839 - intérêts dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3220-11-2022 5.5 - Liste des personnes endettées envers la municipalité

Proposé par Claude Yockell, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

DE déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec et d'avertir en adressant une lettre à chaque propriétaire dont le solde des taxes 2022 est supérieur à 200.00\$, qu'à défaut de régler le solde, son immeuble fera partie de la liste qui sera transmise à la MRC de Lotbinière au début de mars 2023 pour lesquels des arrérages de taxes pour les années d'imposition 2022 qui demeurent impayées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3221-11-2022

5.6 - Résolution fixant la date et l'heure de l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

Il est proposé Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

Que le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soient adoptés lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra mardi 13 décembre à 19h15 au lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Les délibérations du Conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations.

Qu'un avis public soit donné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3222-11-2022

5.7 - Avis de motion / Règlement fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023

Je Andréanne Boulanger, donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure sera soumis à ce conseil pour adoption, un projet de règlement numéro 397-2022 fixant les taux de taxe et les différentes tarifications pour l'année 2023.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture

3223-11-2022

5.8 - Établissement du calendrier des séances du conseil municipal / 2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Proposé par Patrick Lefrançois appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces dernières débuteront à 19h30 :

Janvier : mardi le 17 janvier
Février : mardi le 14 février
Mars : mardi le 14 mars
Avril : mardi le 11 avril
Mai : mardi le 9 mai
Juin : mardi le 13 juin
Juillet : mardi le 11 juillet
Août : mardi le 8 août
Septembre : mardi le 12 septembre
Octobre : mardi le 10 octobre
Novembre : mardi le 14 novembre
Décembre : mardi le 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.9 - Dépôt des états comparatifs

3224-11-2022

5.10 - Achat d'un ordinateur portable

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche de Monsieur Rémi Carrier pour le poste de Directeur des services de voiries

ATTENDU QUE ce poste est subventionné à 50% pour une période de 5 ans et partagé avec la municipalité de St-Gilles

ATTENDU QU'IL est primordial de maximiser le travail de Monsieur Carrier en lui offrant un ordinateur portable à la hauteur de ses besoins

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andrée-Anne Boulanger et résolu

D'AUTORISER la dépense de 2 276.49 \$ taxes incluses et de puiser cette dépense au poste budgétaire Matériel informatique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

3225-11-2022

6.1 - Formation des pompiers

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute décision suite à son possible conflit d'intérêt.

CONSIDERANT QUE la formation de deux nouveaux pompiers est nécessaire pour leur apprentissage

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER le paiement à la municipalité de St-Apollinaire pour les frais d'inscription ENPQ et les frais de formation de deux pompiers, soit Jeffrey Pelletier et Nicolas Martineau

DE PUISER cette dépense de 3753.50 \$ au poste budgétaire Formation pompier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3226-11-2022

6.2 - Signature d'une entente de 2 ans avec Aréo-Feu Ltée pour banc d'essai

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute décision suite à son possible conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de vérifier à la sécurité des bancs d'essai

ATTENDU QUE cette vérification doit être faite tous les ans

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente de partenariat avec Aréo-Feu Ltée pour un délai de 2 ans, ceci permettant de minimiser les coûts, soit 75.00\$ chacun pour environ 1000\$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7 - VOIRIE MUNICIPALE

3227-11-2022

7.1 - Recommandation de premier versement / rang St-Charles section village

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les travaux de réfection et de changement des canalisations d'eau dans le rang St-Charles section village

ATTENDU QUE la compagnie Conrad Giroux Inc. a réalisé ces travaux et demande un premier versement

ATTENDU QUE SNC Lavalin Inc, nous recommande de verser ce paiement

IL est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER le paiement à la compagnie Conrad Giroux Inc. au montant de 484 807,91\$ + taxes et de puiser cette dépense au poste budgétaire Immobilisation St-Charles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3228-11-2022

7.2 - Les excavations B. G Bilodeau Inc

CONSIDERANT QUE la rue du parc a été asphalté et que celle -ci demandait la mise a niveau

ATTENDU QUE le remblais des bordure de rue était nécessaire également

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Marie-Pierre Fortin

D'AUTORISER le paiement aux Excavations B.G Bilodeau Inc au montant de 2 140.00\$ + taxes et de puiser cette dépense au poste budgétaire Surplus accumulé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3229-11-2022

7.3 - Mercier et fils / prolongement rue du parc

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger la rue du parc transversal pour se rendre à la rue du Moulin

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués à l'heure

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER le paiement à Mercier et fils au montant de 2 163.69 \$ + taxes et de puiser cette dépense au poste entretien des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

3230-11-2022

8.1 - Alimentation en eau / résidents additionnels

ATTENDU QUE la municipalité a alimenté quelques citoyens résidents sur le rang St-Charles - section village

ATTENDU QUE les dépenses pour ce branchement seront refacturées aux citoyens ayant demandé le service d'eau et répartis avec la municipalité

ATTENDU QUE Excavations Coulombe Inc a exécuté les travaux de forage et a fourni également la tuyauterie.

ATTENDU QUE Mercier et fils a exécuté les travaux d'excavations et a fourni également du matériel de remblai

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER le paiement à Excavation Coulombe Inc au montant de 10 427.70\$ + taxes

D'AUTORISER le paiement à Mercier et fils Inc au montant de 4 565.02\$ + taxes

DE PUISER ces dépenses au poste budgétaire Réserve eau potable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3231-11-2022

8.2 - Achat de diesel coloré pour la génératrice

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de diesel coloré pour la génératrice à l'eau potable

ATTENDU QUE la compagnie Filgo Énergie nous offre un prix de 2.06\$ le litre

ATTENDU QUE la compagnie Filgo Sonic nous offre un prix de 2.064\$ le litre

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

DE PROCEDER à l'achat d'environ 1000 litres de diesel coloré à 2.06\$ du litre de la compagnie Filgo énergie

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire 241 300 631 Génératrice-diesel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

3232-11-2022

9.1 - Entretien et réparation des pompes / Xylem

Est également présente, Isabelle Toutant, agente de développement en remplacement d'Annie Gagnon, Directrice Générale et secrétaire-Trésorière.

CONSIDERANT QUE la municipalité doit faire la réparation de 3 pompes à l'eau usée en raison de lingettes jetées dans les toilettes

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER la dépense de 4016.40\$ + taxes pour la réparation des stations d'eaux usées station Saint-Charles et Saint-David

D'AUTORISER la dépense de 3373.11\$ + taxes pour la réparation des 3 pompes endommagées par les lingettes

D'AUTORISER la dépense d'environ 1000\$ + taxes pour l'installation des pompes par un technicien

D'AUTORISER la dépense de 1350.00\$ + taxes pour l'entretien annuel des pompes pour l'année 2022-2023-2024 (au montant total de 4200.00\$+ taxes pour 3 ans)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3233-11-2022

9.2 - Demande de rejet des eaux usées dans les étangs aérés

Attendu que l'entreprise Solugen fait la demande à la Municipalité de rejeter moins d'un mètre cube d'effluents sanitaires par jour de l'immeuble situé sur le lot 4 449 839 dans les étangs aérés municipaux provenant des toilettes, lavabos, éviers et douches;

Attendu que ces effluents sanitaires sont associés aux eaux usées des résidences isolées;

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

Que la Municipalité acquiesce à la demande de l'entreprise citée ci-haut de rejeter ses effluents sanitaires dans les étangs aérés municipaux.

Que l'entreprise s'engage à respecter les normes prescrites dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Que l'entreprise accorde à la Municipalité un droit d'accès lui permettant de vérifier la conformité des effluents sanitaires rejetés ainsi que les équipements d'où ils proviennent.

De tarifier, conformément au règlement établissant les tarifs et taux de taxes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

3234-11-2022

11.1 - Achat d'une partiel de la rue du parc industriel

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir son parc industriel

ATTENDU QUE la vente des terrains sont offerts aux entreprises et sont même déjà en développement

ATTENDU QU'il n'y a aucun frais d'achat pour le lot 6 546 147 et que les frais de notaire seront défrayé par la Société du parc industriel

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

DE formaliser l'achat du terrain pour la rue du parc industriel portant le lot 6 546 147

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3235-11-2022

11.2 - Certificat d'implantation de la rue du Parc / Ecce Terra

ATTENDU QUE la compagnie Ecce Terra a réalisé le certificat d'implantation ainsi que le plan topographique de la rue du Parc industriel

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER la dépense de 2 800.00\$ + taxes pour le frais d'implantation de la rue du parc

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire honoraire professionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 - Ajout d'une structure de télécommunication

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter une structure commune aérienne dans son parc industriel

ATTENDU QUE le montant à acquitter à Telus sera de 2631.76\$

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu.

D'ajouter un structure commune souterraine dans son parc industriel et de puiser cette dépense dans le poste budgétaire #310030000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3236-11-2022

12.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur

leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Andréanne Boulanger, appuyée par Claude Yockell, il est résolu par le conseil de Saint-Patrice de Beauvillage de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3237-11-2022

13.1 - Pièce de théâtre

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la Troupe dans le temps pour la réalisation d'une pièce de théâtre lors du 150e de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé les services d'installation René Mailloux pour la sonorisation de la pièce de théâtre

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER le paiement à la Troupe dans le temps au montant de 4 878.79\$ et à Installation René Mailloux au montant de 5 150.00\$ + taxes

DE PUISER ces dépenses au poste budgétaire 150e anniversaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3238-11-2022

13.2 - Autorisation de paiement pour les fêtes de Noël

ATTENDU QUE la municipalité souligne son 150e anniversaire cette année.

ATTENDU QUE la municipalité a organisé tout au long de l'année des événements pour souligner son anniversaire de constitution.

ATTENDU QUE la municipalité clôturera cette année de célébration par une fête de Noël familiale qui aura lieu le 4 décembre prochain.

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER le versement de 1 500\$ à l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Patrice pour contribuer aux dépenses reliées à la programmation d'activités soumise.

DE PUISER ces dépenses au poste budgétaire 150e anniversaire (poste budgétaire numéro : 219 000 330)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

3239-11-2022

17.1 - Campagne de financement Fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford

Attendu que la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford a lancé sa campagne de financement 2022-2025 pour la région de Lotbinière le 12 octobre dernier ;

Attendu que la Fondation a comme mission de venir appuyer les initiatives visant à bonifier la formation ou encore l'expérience des étudiants fréquentant le Centre d'études collégiales de Lotbinière et le Cégep de Thetford ;

Attendu que la Fondation redonne plus de 125 000 \$ par année en bourses d'études, projets pédagogiques, développements sport-études et bien d'autres ;

Attendu que la Fondation souhaite continuer d'innover, d'attirer et de retenir la jeunesse d'ici qui jouera un rôle actif dans la croissance de la région et pour y arriver, elle demande l'appui du milieu comme elle l'a fait lors de la campagne de 2015 ;

Attendu que la Fondation demande un appui équivalent à 0.30 \$ par habitant pour les 3 prochaines années ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu unanimement par les conseillers présents d'appuyer la Fondation du Centre d'études collégiales et du Cégep de Thetford à la hauteur de 0.30 \$ par habitant pour les années 2023, 2024 et 2025.

18 - ADOPTION DES COMPTES

18.1 - Comptes à payer pour le mois d'octobre 2022

Il est proposé par Andréanne Boulanger appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois d'octobre

2022 soient acceptés et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 230 885.65 \$.

19 - CORRESPONDANCES

19.1 - Rapport planification stratégique

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

3240-11-2022

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 8 novembre 2022 est fermée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2022

Annie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gagnon

24 - POINTS D'INFORMATION

3241-11-2022

25 - SIGNATAIRE

ATTENDU QUE Madame Isabelle Toutant sera ajoutée en tant que signataire aux comptes de la municipalité

ATTENDU QUE l'ajout de signataire aux comptes est une sécurité en cas d'absence d'un des signataire déjà établi

ATTENDU QUE l'ajout de signataire devient effectif en ce jour soit le 8 novembre 2022

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER Madame Isabelle Toutant à être signataire au compte de la municipalité, au compte du soccer, au compte pour le terrain de jeux et également signataire des documents officiels et administratifs